



Résolution 415 (1969)¹

Réponse au premier rapport du CIHEAM

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Rappelant sa [Recommandation 518 \(1968\)](#) et le rapport de sa commission de l'agriculture qui lui servait de base ([Doc. 2310](#)) ;
3. Se félicitant des suites positives réservées par le Comité des Ministres à cette recommandation, telles qu'elles sont exposées dans sa communication du 10 janvier 1969 ([Doc. 2495](#)) ;
4. Ayant examiné le premier rapport d'activité du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes ([Doc. 2488](#)),
5. Réitère le vœu que les gouvernements des Etats membres non signataires de l'Accord du 21 mai 1962 s'associent aux activités du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, en lui fournissant une assistance technique et en lui allouant chaque année un certain nombre de bourses d'études ;
6. Constate avec satisfaction que les renseignements contenus dans le 1er rapport d'activité du Centre quant à son fonctionnement répondent pleinement, de façon générale, aux préoccupations de l'Assemblée ;
7. Est d'avis cependant que :
 - a. le prochain rapport d'activité du Centre devrait comporter un relevé détaillé de ses ressources budgétaires, mentionnant notamment le nombre et le montant des bourses d'études qui lui ont été accordées par les différentes organisations et fondations internationales ;
 - b. le Comité consultatif, conformément aux dispositions statutaires, devrait se réunir au moins une fois par an et être associé à la gestion du Centre, en donnant notamment son avis sur les réformes pédagogiques envisagées et sur les diverses formes d'expansion du Centre ;
8. Décide de se faire représenter au Comité consultatif du Centre par un ou plusieurs membres de sa commission de l'agriculture.

1. (voir [Doc. 2587](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 10 juillet 1969

